

TAXE SCOLAIRE 2024-2025 BAISSE DU TAUX ET MISE À LA POSTE DES COMPTES

Saint-Jean-sur-Richelieu, le 5 juillet 2024. – Le Centre de services scolaire des Hautes-Rivières (CSSDHR) confirme la mise à la poste des comptes de taxe scolaire, dont le taux est en baisse, pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025.

La taxe scolaire s'applique sur les immeubles situés sur le territoire du CSSDHR et sert à payer l'entretien et le fonctionnement de ses établissements, leur consommation énergétique, les services qui les administrent et une portion du coût du transport scolaire.

Baisse du taux de la taxe

Le taux de la taxe scolaire applicable dans l'ensemble du Québec est réduit à 0,09152 \$ par tranche de 100 \$ d'évaluation foncière uniformisée (0,09730 \$ en 2023-2024). En fonction de la variation de la valeur des propriétés dans chacune des municipalités du territoire, l'impact net de l'application de ce taux de taxe est une hausse moyenne de 2,5 % du compte de taxe scolaire. Les contribuables des municipalités où un nouveau rôle d'évaluation a été déposé en 2024 ou 2023 connaissent une hausse de taxe scolaire significativement supérieure à la moyenne, alors que la majorité des autres contribuables ont une hausse de taxe scolaire inférieure à la moyenne.

Maintien de l'exemption

L'exemption de la première tranche de 25 000 \$ de valeur imposable des immeubles est maintenue.

Comptes de moins de 2 \$

Les propriétaires ne reçoivent pas de compte de taxe scolaire lorsque le montant à payer est de moins de 2 \$ ou lorsque la valeur imposable de leur immeuble est égale ou inférieure à 25 000 \$ (le compte étant à 0 \$). Tout propriétaire qui ne reçoit pas son compte de taxe scolaire sans être dans l'une ou l'autre de ces situations doit s'assurer que son dossier est à jour en communiquant directement avec le Service de la taxe scolaire par courriel à taxescolaire@cssdhr.gouv.qc.ca ou par téléphone au numéro suivant : 450 359-6411 (sans frais : 1 877 359-6411), poste 2.

Échéances de paiement

Lorsque le compte de taxe scolaire est inférieur à 300 \$, le paiement doit être effectué le 12 août 2024 en un seul versement. Lorsque le compte de taxe scolaire est égal ou supérieur à 300 \$, le paiement peut être effectué en un maximum de deux versements, soit un premier le 12 août 2024 et un deuxième le 11 novembre 2024.

Complément d'information

Tout nouveau propriétaire ou tout propriétaire ayant vendu une propriété récemment doit [consulter le site Web du CSSDHR](#) pour obtenir des précisions. Le centre administratif du CSSDHR sera fermé du 22 juillet au 2 août 2024 inclusivement.

– 30 –

À propos du Centre de services scolaire des Hautes-Rivières

Le Centre de services scolaire des Hautes-Rivières accueille plus de 20 000 élèves au secteur des jeunes qui fréquentent 35 écoles primaires, 1 école à vocation particulière, 7 écoles secondaires et plus de 1 300 inscrits en formation professionnelle et à l'éducation des adultes. Avec plus de 4 000 employés et employées, le CSSDHR est l'un des acteurs incontournables du développement économique en Montérégie. Son territoire de 1 468 kilomètres carrés s'étend sur 23 municipalités et 3 MRC. Pour plus d'informations, visitez la [page Facebook](#) ainsi que [le site Internet](#).

Source : Alexandra Langlois
Directrice du Service des communications
450 359-6411, poste 7345
cacomunications@cssdhr.gouv.qc.ca